

Réponse du Conseil administratif à la question écrite de M. Marc Flaks et M^{me} Sabine Fivaz, du 23 juin 1993, intitulée: «Quelles modalités pour l'attribution du chantier naval Senglet?»

TEXTE DE LA QUESTION

De fâcheuses rumeurs persistantes, circulant dans les milieux professionnels de la navigation et de la construction navale du périmètre de la rade de Genève, font état de procédés inhabituels dans la remise à un nouveau concessionnaire du chantier naval Senglet, situé sur le quai marchand des Eaux-Vives, propriété de la Ville. L'emplacement, attribué à l'époque à titre précaire, se trouve sur le domaine public.

Le Conseil administratif peut-il indiquer la procédure qui a été suivie pour l'attribution du chantier à son nouveau titulaire?

Des appels d'offres ont-ils été publiés afin de garantir les chances de chacun et la saine concurrence dans une activité dont les acteurs semblent souffrir d'une concentration grandissante?

Si l'emplacement en question a déjà été attribué, quelles en sont les conditions?

Est-il exact qu'en cas de retraite du nouvel attributaire sa «succession» serait contractuellement ou *de facto* déjà établie?

RÉPONSE DU CONSEIL ADMINISTRATIF

Selon un protocole d'accord du 1^{er} janvier 1975 entre la Ville de Genève et l'Etat, le Conseil administratif a délégué la gestion du quai marchand des Eaux-Vives au Département des travaux publics, actuel Département de l'aménagement, de l'équipement et du logement. Par conséquent, la question soulevée relative à une nouvelle attribution du chantier Senglet est du ressort de ce département.

De fait, M. Senglet a cédé en 1993 sa part du chantier naval à M. Charrière, exploitant des Mouettes genevoises, l'actuel copropriétaire du bâtiment étant l'entreprise Cauderey.

Au nom du Conseil administratif

Le secrétaire général:
Jean Erhardt

Le conseiller administratif:
André Hediger

Le 25 août 2004.